Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_081-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025-081– URBANISME – Renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fondation du Patrimoine

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PÉRIN, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Sophie LOLIVE, Jean-Pierre COSTEMALE, André MARNIER, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY, Éric MAHÉ.

Pouvoirs : Céline BERCETCHE a donné pouvoir à Claudine PELTIER, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN a donné pouvoir à François PÉRIN Sylviane PEDRON a donné pouvoir à André MARNIER.

Absence : Virginie TOUZARD, Céline BERCETCHE, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Thierry JOUBERT, Annie PÉRIN, Sylviane PEDRON.

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2024-022 en date du 10 avril 2024, la commune de SURZUR avait approuvé son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025.

Cette fondation a pour mission la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, qu'il soit public ou privé, notamment par le biais :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_081-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

- d'un accompagnement financier et technique des projets de restauration,
- de la mobilisation du mécénat et des dons,
- d'actions de sensibilisation à la préservation du patrimoine auprès des habitants.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité :

- de bénéficier d'un appui technique pour la constitution des dossiers de subvention et la conduite des opérations de restauration,
- de profiter de la collecte de dons effectuée par la Fondation pour le compte de la commune,
- et de renforcer la visibilité et la mobilisation autour des projets patrimoniaux locaux.

Le montant de la cotisation annuelle 2026 reste fixé à 500 €, conformément au barème établi par la Fondation pour les communes de la strate démographique de SURZUR.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour la valorisation du patrimoine communal, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_081-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

RENOUVELE l'adhésion de la commune de SURZUR à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions de partenariat ou de mécénat avec la Fondation du Patrimoine et les partenaires concernés,

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de SURZUR dans le cadre des opérations de restauration patrimoniale

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 10 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
MAIRIE DE SURZUR 56 (Morbihan)	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX